

N° d'ordre : 20201001-04DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 1^{er} octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi premier octobre à Vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Polyvalente de la Commune de Replonges sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE			DELEGUE SUPPLEANT				
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène	x		
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel	x		
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			x
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès	x		
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul	x			DOUARD Dominique			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine		x	
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud	x			SAVOT Dominique			x
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine		x	
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle	x		
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x			POLONIA Joseph			x
FEILLENS	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick	x			CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien	x			LOPES Fabien			x
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy	x			MONIER Joel	x		
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques	x			MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre		x	
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel	x		
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre		x	
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMMET Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien			x	DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel	x			REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie	x		
VESINES	JULLIN Gilbert			x	FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François		x		DUCLOS Nathalie	x		x

Envoi de la convocation : 25/09/2020

Affichage de la convocation : 25/09/2020

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 36

Trois pouvoirs :

- M. Morandat a donné pouvoir à M. Michel
- M. Pallot a donné pouvoir à M. Martinet
- M. Carjot a donné pouvoir à M. Lhôtelais

A l'unanimité, Monsieur BAUCHEREL est désigné Secrétaire de séance.

OBJET Désignation d'un délégué à la Fédération des SCoT pour le mandat 2020-2026

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 par laquelle le syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône a décidé l'adhésion du syndicat à la Fédération des SCoT,

Conformément à l'organisation paritaire constitutive de la Fédération des SCoT indiquant que chaque structure adhérente à la Fédération des SCoT doit désigner 1 délégué des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil syndical de désigner un délégué à la Fédération des SCoT.

La candidature de M. Henri Guillermin est proposée.

**Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la candidature de M. Guillermin,

M. Henri Guillermin est désigné délégué du syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône à la Fédération des SCoT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Henri GUILLERMIN.

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.